Nations Unies

S/PV.6873



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6873e séance

Mercredi 28 novembre 2012, à 10 heures
New York

Président :	M. Hardeep Singh Puri	(Inde)
Membres :	Afrique du Sud	M. Crowley
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Demekhin
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. Kandangha-Bariki

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (S/2012/843)

12-61250 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (S/2012/843)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la République démocratique du Congo et du Rwanda à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2012/884, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/843, qui contient une lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2078 (2012).

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer une fois de plus toute la satisfaction de ma délégation de vous voir présider la présente séance publique du Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo et, plus particulièrement, sur le rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2012/843, annexe).

À cet effet, je voudrais tout d'abord, au nom du Gouvernement congolais et de tout le peuple congolais, remercier le Groupe d'experts, qui, dans un esprit d'indépendance totale, a résisté aux pressions extérieures pour produire un rapport final objectif après son rapport d'étape (S/2012/348, annexe), ainsi que son additif du 27 juin 2012 (S/2012/348/Add.1, annexe), rapports qui ont mis à nu le rôle presque exclusif des acteurs extérieurs dans la déstabilisation de la partie orientale de la République démocratique du Congo.

À cet égard, la République démocratique du Congo tient à rappeler que les violations dont il est fait état dans l'additif du rapport d'étape du Groupe d'experts du 27 juin 2012 et dans le rapport final du 15 novembre 2012, documents dont le Conseil a été saisi présentement, n'ont pas été relevées par une organisation anonyme et dépourvue du mandat qui les aurait portées sur la place publique simplement pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les crimes en train de se commettre sur le sol congolais. Ces violations graves des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité ont été constatées par une équipe de personnes dignes de foi, qui ont été désignées par ce même Conseil de sécurité. C'est pourquoi mon gouvernement sait gré au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo d'avoir examiné de manière attentive le rapport final du Groupe d'experts conformément à sa mission de veiller au respect des sanctions.

Comme le rapport d'étape et son additif, le rapport final du Groupe d'experts établit clairement et de manière péremptoire que le Gouvernement rwandais continue de violer l'embargo sur les armes. Il fournit directement une aide militaire aux soi-disant rebelles du mouvement du 23 mars (M23), facilite le recrutement des combattants pour le compte de ce mouvement, incite et facilite la désertion de soldats des forces armées congolaises, fournit au M23 des armes, des munitions et des renseignements, et le conseille sur le plan politique. La chaîne de commandement de facto, dont fait partie le général Bosco Ntaganda a à sa tête

le général James Kabarebe, Ministre rwandais de la défense. Selon ce même rapport, après la publication de l'additif à son rapport intérimaire, le Groupe s'est entretenu avec le Gouvernement rwandais et a pris en considération sa réponse écrite, mais il juge qu'aucun élément fondamental des constatations qu'il a faites antérieurement ne méritent d'être modifié.

Pour rappel, l'additif au rapport intérimaire avait établi que des personnalités rwandaises occupant des fonctions de haut rang dans le Gouvernement rwandais, l'armée rwandaise ou les services de renseignement rwandais soutiennent les soi-disant rebelles du M23 en leur fournissant des armes, du ravitaillement militaire et de nouvelles recrues. Toutefois, contrairement au rapport intérimaire, auquel les sceptiques pouvaient accorder un quelconque bénéfice du doute du fait que le Rwanda prétextait de la non-prise en compte de ses arguments, le rapport final a bel et bien entendu le son de cloche du Rwanda, qui a réagi par des observations écrites. Ces observations n'ont malheureusement pas conduit le Groupe d'experts à réviser sa conclusion initiale quant à la responsabilité du Rwanda dans la déstabilisation de la République démocratique du Congo et dans la poursuite des opérations criminelles et autres graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La raison en est que les données apportées par les autorités rwandaises pour leur défense ne constituent pas, selon le Groupe d'experts, des éléments de fond.

Une telle implication d'officiels de haut rang en fonctions dans une armée étrangère, en soutien à une rébellion, est constitutive d'un acte d'agression qu'il appartient au Conseil de sécurité de constater, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il convient de relever que l'acte posé par le Rwanda constitue un crime d'État au regard de la qualité des personnes incriminées. En effet, le Rwanda a utilisé des personnes qui sont effectivement en mesure de contrôler ou de diriger l'action politique ou militaire de l'État pour créer l'instabilité dans l'est de la République démocratique du Congo, violant ainsi la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de mon pays.

L'attitude du Rwanda, mise en évidence par un groupe d'experts des Nations Unies mandaté dans le cadre d'une résolution contraignante, constitue un recours illicite à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo. Cette violation flagrante de la Charte des Nations Unies menée contre le principe de la coexistence pacifique, contre les règles du droit international humanitaire, contre les droits de l'homme et contre les normes impératives du droit international, correspond indiscutablement à la définition de l'agression au sens de la résolution 3314 de l'Assemblée générale (XXIX) du 14 décembre 1974, qui définit l'agression comme « l'emploi de la force armée par un État contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies ».

Le soutien démontré du Rwanda au M23 au lendemain de l'annonce par les autorités congolaises de leur volonté de procéder à l'arrestation de l'ex-général Bosco Ntaganda, recherché par la Cour pénale internationale, constitue une obstruction majeure à l'exécution du mandat d'arrêt de cette Cour. Il appartient clairement aujourd'hui que le Rwanda a agi pour détourner l'attention dans le but de soustraire le sieur Bosco Ntaganda de l'action de la justice internationale. Les précédents cas de Jules Mutebusi, qui avait battu en retraite au Rwanda après sa défaite en 2004, et de Laurent Nkunda Mihigo, qui vit au Rwanda depuis 2009, sont autant d'exemples qui tendent à faire du Rwanda un havre de paix pour les grands criminels de guerre.

La détérioration accélérée de la situation dans la province du Nord-Kivu a commencé le 15 novembre dernier suite aux attaques lancées contre les positions des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) par les troupes de l'armée régulière rwandaise. Il s'agit de trois bataillons des Forces de défense rwandaises (FDR) commandés par un officier, le général de brigade rwandais Ruvusha, et de deux unités spéciales des FDR, dont une unité d'artillerie lourde commandée par le général rwandais Gatama Kashumba.

De l'avis de beaucoup d'observateurs sur le terrain, les prétendus succès militaires du M23 à Goma sont plutôt surprenants. Contrairement à la débâcle subie par les assaillants depuis le 15 novembre dans les localités de Kibumba et de Kazizi le long de la frontière avec le Rwanda, les opérations qui ont conduit à la chute de Goma ont bénéficié d'une planification remarquable, d'un réapprovisionnement suffisant et surtout d'équipements de vision nocturne, matériel que ni les FARDC ni la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ne compte dans ses stocks, à l'exception du Rwanda. Même des équipements anti-aériens ont été utilisés contre les hélicoptères de combat des FARDC et de la MONUSCO. Enfin, le territoire

rwandais a servi systématiquement de théâtre de manœuvre pour contourner les FARDC afin de conquérir de nouvelles localités sur le chemin de Goma.

Point n'est besoin pour nous à ce stade d'entrer dans les détails d'autres preuves de l'implication du Rwanda dans la guerre de Goma. Elles sont nombreuses et documentées. De ce qui précède, comment décrire le tableau humanitaire de ce drame, sinon en constatant que cette situation n'a fait qu'exacerber la souffrance humaine : les pertes en vies humaines, les violations massives des droits de l'homme, les viols de femmes, le recrutement forcé d'enfants, les déplacements massifs de populations, l'extorsion de biens, la désarticulation des activités économiques et commerciales, la croissance du nombre de réfugiés congolais dans les pays voisins, bref, une insécurité généralisée et une grande crise humanitaire.

Au moment où j'aborde la question des sanctions consécutives aux violations de l'embargo, je tiens à féliciter les États et institutions qui ont annoncé des sanctions contre le Rwanda, y compris celles déjà adoptées par l'ONU contre certains dirigeants du M23. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo salue ces décisions, qui constituent un signal éloquent des nouvelles dispositions de la communauté internationale sur les problèmes sécuritaires qui assaillent injustement la République démocratique du Congo depuis plus d'une décennie.

Toutefois, les sanctions n'ont un sens que lorsqu'elles ont un impact direct, c'est-à-dire qu'elles doivent être efficaces par leur capacité d'atteindre l'objectif qui leur est assigné. Les sanctions annoncées par le Département américain du Trésor et l'ONU sont loin de couvrir l'ensemble des conclusions des enquêtes des experts onusiens, qui ont clairement mis en cause, en plus des rebelles du soi-disant M23, des hauts responsables rwandais nommément cités et connus de nous tous.

S'agissant des dispositions de la résolution 2021 (2011), le chef d'état-major de l'armée de terre de la République démocratique du Congo, le général Gabriel Amisi Kumba, qui a été accusé de vente d'armes aux groupes armés dans le rapport du Groupe d'experts, a été suspendu de ses fonctions le jeudi 22 novembre 2012 pour raisons d'enquête. À l'opposé, et malgré les preuves accablantes constatées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et par le Groupe d'experts de l'ONU, le Rwanda nie les faits portés à sa charge, sans pour autant arriver à réfuter de manière crédible aucune des preuves de son implication dans la déstabilisation de la République démocratique du Congo à travers le M23. Ces tentatives d'explication pour soutenir ses dénégations ne sont nullement convaincantes.

C'est pourquoi je voudrais remercier la communauté internationale dans son ensemble d'avoir clairement dénoncé, à travers le Groupe d'experts de l'ONU, l'implication du Rwanda dans la déstabilisation de l'est de la République démocratique du Congo. Je demande également au Conseil de tirer toutes les conséquences qui découlent de cette violation de ses propres résolutions relatives à l'embargo sur les armes et au régime de sanctions qu'il a mis en place. Cette violation constitue une grave menace à la paix et à la stabilité de la République démocratique du Congo dans la région des Grands Lacs, voire même au-delà, les États de l'Afrique australe se sentant également menacés par cette action déstabilisatrice. En témoigne le communiqué final de la dernière conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui s'est tenue le 17 août dernier à Maputo.

Les preuves matérielles et humaines et les preuves et témoignages écrits de l'agression rwandaise sont connus de cet auguste Conseil. Bien plus, les violations du régime des sanctions commises par ce pays voisin de la République démocratique du Congo en soutien au M23 ont provoqué un drame humanitaire qui n'a fait qu'exacerber la souffrance humaine. Face à cette tragédie, la Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec à sa suite l'ensemble du peuple congolais autant que toute la communauté internationale, attend du Conseil une position ferme et sans équivoque allant dans le sens de l'application des sanctions. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo pense que les sanctions appliquées conformément à la Charte des Nations Unies sont un instrument indispensable pour le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cela a été reconnu sans équivoque par le Sommet mondial en 2005.

Pour être crédibles et efficaces, les sanctions doivent être ciblées avec soin et imposées avec fermeté. Pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les mesures que le Conseil de sécurité doit prendre dès à présent doivent être de nature à briser tout soutien au M23, en particulier par la prise de sanctions fermes contre les personnalités officielles étrangères à la République démocratique du Congo, mentionnées

dans l'additif au rapport du Groupe d'experts et dans le rapport final.

Dans le même esprit, le Conseil devra s'assurer que le Comité a inscrit sur la même liste tous les commandants militaires du M23 cités par M[me] Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à savoir, je le répète : Bosco Ntaganda, Sultani Makenga, Baudouin Ngaruye, Innocent Zimurinda et Innocent Kaina. Par ailleurs, le Conseil voudra bien entériner la décision du Comité de geler les biens et avoirs de toutes ces personnalités et d'interdire leur déplacement.

Enfin, le Conseil devrait s'assurer que le Comité a inscrit le M23 comme force négative et nouveau groupe terroriste à l'instar des chefs d'État et de gouvernement réunis, à Addis-Abeba, au Sommet extraordinaire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, autant qu'au dernier Sommet ordinaire de l'Union africaine, et cela, au même titre que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR). Ces mesures créeront les conditions d'un retour rapide à la paix dans cette partie de notre pays, elles permettront également d'empêcher la continuation de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo sur fond de rébellion soutenue par des puissances extérieures.

Pour terminer, la République démocratique du Congo réitère son ouverture au dialogue avec le vrai protagoniste, à savoir, le Rwanda. Toutefois, elle ne se contentera plus d'arrangements faciles qui débouchent toujours, au bout de trois ans, sur les mêmes effets et les mêmes conséquences. Elle exige un débat ouvert, franc, qui puisse garantir une paix durable dans l'intérêt de tous les peuples de la région. Elle en appelle également aux bons offices de l'ONU pour faciliter ce dialogue. Par ailleurs, elle souhaite une plus grande implication de la MONUSCO en termes de moyens, d'effectifs, et de logistique pour lui permettre de répondre beaucoup plus efficacement aux exigences du maintien de la paix dans l'est de la République démocratique du Congo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nduhungirehe (Rwanda) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion que vous accordez à ma délégation de s'adresser au Conseil. Je vous rends tout d'abord hommage pour la façon remarquable avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil pour ce mois de novembre 2012, un mois pourtant bien chargé dû à une actualité internationale qui ne vous donne pas de répit.

Le Rwanda prend acte de l'adoption de la résolution 2078 (2012), proposée par la France, sur la situation en République démocratique du Congo. Sans entrer dans le détail de la résolution, je voudrais faire quelques observations générales sur le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo en rapport avec l'action du Conseil.

Mon pays a exprimé sa préoccupation sur la situation qui prévaut chez nos voisins congolais. Lors de la reprise des combats le 15 novembre 2012, le Rwanda a appelé les deux parties, les Forces armées de la République démocratique du Congo et le Mouvement du 23 mars (M23), à cesser immédiatement les hostilités et à respecter le cessez-le-feu qui avait été imposé trois mois auparavant par la Conférence internationale de la région des Grands Lacs.

Le 21 novembre, après la chute de Goma, le Président Paul Kagame s'est rendu à Kampala où il a rencontré le Président ougandais Yoweri Museveni, par ailleurs Président en exercice de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi que le Président congolais Joseph Kabila. Les trois Présidents ont signé un communiqué conjoint appelant le M23 à cesser son offensive et à se retirer de la ville de Goma, en l'échange d'un examen par le Gouvernement congolais des causes de son mécontentement. Ce communiqué conjoint a été confirmé par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, tenu à Kampala le 24 novembre 2012. Le Sommet a adopté 12 décisions sur la crise dans l'est de la République démocratique du Congo, dont les principales sont bien sûr le retrait du M23 de la ville de Goma en échange d'un engagement par le Gouvernement de la République démocratique du Congo à examiner « leurs doléances légitimes ». Le Rwanda, tout en rendant un hommage appuyé aux efforts inlassables du Président Yoweri Museveni appelle les deux parties à appliquer sans condition et sans délai la Déclaration de Kampala.

Ma délégation appelle le Conseil de sécurité à soutenir ses efforts régionaux destinés à résoudre le conflit en République démocratique du Congo. Les pays de la région ont passé plusieurs mois à travailler à une solution à ce conflit fratricide. La Déclaration de Kampala – qui, je le rappelle, est signée par des chefs

d'État de la région – mérite respect et considération de la part des membres du Conseil.

En tombant dans le piège d'imposer des sanctions et de désigner des boucs émissaires faciles, ignorant les causes profondes du conflit en République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité ne peut que remettre en cause les acquis de Kampala et ainsi rater une occasion d'aider le Gouvernement congolais à restaurer la paix, la sécurité et la stabilité en République démocratique du Congo et dans la région.

Sur ce point, il est particulièrement regrettable que certains États Membres du Conseil, qui pourtant portent une lourde responsabilité dans la crise au Congo, particulièrement depuis leurs aventures coupables dans la région, s'engagent dans une croisade contre la décision de nos chefs d'État, tout en cherchant des boucs émissaires à ce conflit. La crise du Congo a pratiquement débuté à son indépendance. Plusieurs missions de maintien de la paix ont été déployées dans ce pays où l'un des régimes les plus corrompus d'Afrique a pourtant bénéficié, et pendant longtemps, de soutiens extérieurs autour de cette table, en échange de contrats juteux. On en paye toujours le prix aujourd'hui.

J'en viens maintenant au Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, qui, puis-je le rappeler, est un groupe de six consultants nommés par le Secrétaire général. Le Rwanda a, malgré tout, joué le jeu. Notre pays a déployé tous les efforts possibles pour répondre en détail à chacune des allégations de ce groupe. Je rappellerai que fin juillet 2012, le Rwanda a envoyé une réponse de 130 pages à l'additif du Groupe d'experts publié en juin de cette année (S/2012/348/Add.1). La délégation rwandaise, à sa requête, a été ensuite entendue par le Comité des sanctions créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo pour officiellement présenter sa réponse.

Cependant, à l'issue de cette présentation détaillée portant sur le fond et la procédure, les membres du Comité des sanctions n'ont jamais souhaité discuter du fond de notre présentation et ont simplement lu des déclarations préparées à l'avance, affirmant que le rapport est « crédible » et que le Rwanda doit continuer à collaborer avec le Groupe d'experts. Par la suite, le Rwanda a envoyé plusieurs courriers au Comité des sanctions, y compris un avis juridique d'un cabinet d'avocats basé à Washington, démontrant que non seulement la méthodologie utilisée par le Groupe d'experts ne respecte pas les propres règles du Conseil, mais surtout que le coordinateur du Groupe d'experts faisait, à ses heures perdues avant sa nomination, l'apologie des génocidaires des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). À ce jour, le Rwanda n'a reçu aucune réponse à ces requêtes.

Dans ces conditions, il est surprenant que le Conseil de sécurité continue à donner crédit au rapport du Groupe d'experts (S/2012/843, annexe) alors que le Conseil n'a même jamais souhaité examiner en détail la méthodologie utilisée, les preuves fournies et les accusations portées contre le Rwanda. Ici, je ne parle même pas d'un examen approfondi de notre réponse et de nos différentes requêtes. Les membres savent très bien qu'une telle procédure inquisitoire, une procédure qui n'accorde pas de place à l'examen contradictoire des faits, une procédure conduite par un individu qui avait, bien avant d'être en charge du dossier, ouvertement pris position contre la partie accusée, n'aurait jamais tenu une seule seconde dans aucun de leurs tribunaux nationaux.

Dans les récents combats, le Rwanda a été accusé d'avoir fourni jusqu'à 4 000 hommes pour combattre aux côtés des M23, cela vient d'être répété par l'Ambassadeur Ileka. Le contingent rwandais au Darfour est d'à peu près 4 000 hommes. Y a-t-il quelqu'un dans cette salle qui pense que ces contingents peuvent impunément traverser la frontière, et revenir tranquillement sans laisser aucune trace, sans laisser aucune preuve matérielle, aucun cadavre, aucune photo? La MONUSCO elle-même, présente sur le terrain, a déclaré ne pas avoir de preuves tangibles de cette présence rwandaise, à telle enseigne qu'elle s'est résolue à des spéculations surréalistes et farfelues, se basant sur les sempiternels uniformes rwandais, les armes dites sophistiquées, ou même, tenez-vous bien, l'accent des combattants du M23.

Le Congo est un pays très vaste, où opèrent plus d'une vingtaine de groupes armés dans une situation de vide sécuritaire. La MONUSCO peut-elle vraiment certifier qu'elle connaît dans les moindres détails les uniformes et les armes qui circulent dans cette région, au point de conclure que l'armement du M23 ne peut provenir que du Rwanda? À titre d'exemple, les FDLR qui ont hier même attaqué le Rwanda – et j'y reviendrai plus tard – avaient des mitrailleuses, des lance-grenades, des mortiers et d'autres armes dites sophistiquées. Doit-on en conclure que le Rwanda est également le fournisseur attitré des FDLR?

Pour sa part, le Rwanda fait confiance au Mécanisme conjoint de vérification élargi, qui a été établi par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et qui est composé d'officiers supérieurs

des armées de tous les États membres de la Conférence. Et je voudrais informer les membres du Conseil que, dans un rapport soumis à la réunion du Comité des chefs d'état-major de la région, tenue à Kampala le 19 novembre 2012, le Mécanisme a conclu qu'il n'y a, à ce stade, aucune preuve d'un quelconque soutien militaire ou logistique du Rwanda au M23.

Je voudrais aussi rappeler qu'à plusieurs reprises, ces derniers jours, le Rwanda a été provoqué pour rentrer dans ce conflit. La semaine passée, des roquettes et des obus de mortier ont été lancés sur notre territoire, faisant des victimes innocentes. Hier, comme je l'ai dit, les FDLR ont même attaqué notre territoire, faisant d'autres victimes. Cependant, le Conseil de sécurité est resté indifférent à cette agression caractérisée. La séance d'hier, durant laquelle aucune délégation n'a condamné ces attaques, et la résolution adoptée aujourd'hui en témoignent. Malgré cela, le Rwanda ne baissera pas les bras et ne cédera pas à cette provocation.

Je voudrais redire ici, haut et fort, que le Rwanda n'est ni la cause de cette crise dans l'est de la République démocratique du Congo, ni partie à ce conflit. Outre notre engagement indéfectible au sein du processus régional, je tiens à informer le Conseil que le Président Kabila et le Président Kagame sont en contact très régulier sur cette question, et que leurs relations sont restées cordiales.

La République démocratique du Congo et le Rwanda sont des frères de sang, et l'on continuera autant que faire se peut à aplanir nos différends et à assurer une paix durable dans la région.

Pour finir, je réitère que le Rwanda va continuer à être partie à la solution de la crise en République démocratique du Congo, que ce soit aux niveaux bilatéral et régional, ou au niveau du Conseil de sécurité. Nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général, ainsi que toute initiative qu'il mettra sur la table pour un dialogue interne congolais s'attaquant aux causes profondes des conflits incessants qui déchirent ce pays.

Notre pays attend avec intérêt notre entrée effective au Conseil, et nous nous tenons naturellement disposés à travailler avec toutes les bonnes volontés au sein du Conseil pour résoudre cette crise, ainsi que bien d'autres dont souffre ce monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 45.